



## DECISION

Décision n° :  
ASM/GB/AG/2024/ 80  
Convention de partenariat  
avec les commerces de  
Senlis  
Senlis fait son théâtre

Nous, Maire de la Ville de Senlis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014, reçue par la Sous-Préfecture le 7 avril 2014 et affichée le 7 avril 2014, portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en vertu des articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature à Madame Marie-Christine Robert, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire délégué aux Affaires Culturelles et à la Communication, n°221 en date du 30 septembre 2020,

Considérant la nécessité de passer des conventions de partenariat à titre gratuit avec plusieurs commerces pour le festival « Senlis fait son théâtre » 2024 organisé par la Ville de Senlis,

## DECIDONS :

Article 1 : La passation de conventions de partenariat avec les commerces suivants accueillant une saynètes lors du festival « Senlis fait son théâtre » organisée par la ville de Senlis :

- Le commerce « Le Verbe et l'Objet », représenté par Fannie RENAULT, sise place Henri IV – 60300 Senlis
- Le commerce « Le grenier de Lau », représenté par Laurence SIMON, sise 4 place de la Halle – 60300 Senlis
- Le commerce « Optique 3000 », représenté par Valérie DEFAY, sise 19 place de la Halle – 60300 Senlis
- Le commerce « Studio Cohen », représenté par Bruno COHEN, sise 27 place de la Halle – 60300 Senlis

Article 2 : Les conventions sont établies pour la durée du festival, du jeudi 4 au dimanche 7 avril 2024, les dates et horaires des représentations sont détaillés dans les conventions jointes.

Article 3 : Ces conventions sont passées à titre gratuit.

Article 4 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Senlis, et aux Intéressés qui disposent d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif par courrier 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS, ou par l'application informatique télérecours citoyen accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et annexée au dossier.

Fait à Senlis, le 21 MARS 2024



Marie-Christine Robert

1<sup>ère</sup> Adjoint délégué aux Affaires culturelles  
et à la Communication

Cette décision a été,  
Reçue en Ss-Préfecture le : 21 MARS 2024  
Notifiée à l'intéressé le : 21 MARS 2024  
Publiée sur le site internet de la collectivité le : 22 MARS 2024